



Vadémécum : Appel à projets « Réutilisation » 2023

Table des matières

- 1) Contexte
 - 1.1 Contexte général
 - 1.2 Contexte spécifique
 - 1.3 La thématique
- 2) Informations pratiques
 - 2.1 Qui peut présenter un projet ?
 - 2.2 Prérequis
 - 2.3 Combien de projets peut-on introduire ?
 - 2.4 Quel est le budget et quels sont les coûts éligibles ?
 - 2.5 Bénéfices pour les projets financés
 - 2.6 Engagements des porteurs de projet
- 3) Dépôt de candidature
 - 3.1 Accompagnement pour déposer une candidature
 - 3.2 La table des matières du formulaire de candidature
- 4) Critères de sélection des dossiers
 - 4.1 Comment sont sélectionnés les projets ?
 - 4.2 Processus de classement par le jury
 - 4.3 Confidentialité
- 5) Calendrier
- 6) Contrôle

1) Contexte

1.1 Contexte général

La Wallonie nourrit une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique. Cette triple ambition pourra être atteinte notamment par le développement de l'économie circulaire. L'économie circulaire peut, en effet, permettre à la Wallonie et à ses acteurs, de gagner en prospérité tout en apportant une solution aux défis sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, une variété d'initiatives et de dispositifs ont vu le jour notamment en matière d'accompagnement, de financement de projets, de réutilisation, de réemploi et de gestion des déchets-ressources.

Différents documents stratégiques abordent les thématiques de l'économie circulaire et de la réutilisation :

1. La déclaration de politique régionale (2019-2024) ;
2. Le [Plan wallon des Déchets-Ressources](#) (PWD-R), adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018, a marqué une évolution dans la politique de gestion des déchets en y intégrant les principes de l'économie circulaire ;
3. La stratégie de déploiement de l'économie circulaire en Wallonie aussi appelée « [Circular Wallonia](#) » et adoptée le 4 février 2021, renforce et amplifie la dynamique régionale en économie circulaire.

10 ambitions structurent le déploiement de l'économie circulaire en Wallonie :

- Ambition 1 : Être une Région avec un écosystème économique et industriel engagé dans l'économie circulaire ;
- Ambition 2 : Être une Région pionnière dans les innovations circulaires et leader au niveau européen ;
- Ambition 3 : Être une Région qui gère et exploite ses ressources naturelles de manière circulaire (eau, bois, sols, biomasse, etc.) ;
- Ambition 4 : Mettre en capacité les consommateurs ;
- Ambition 5 : Faire de la Région un acteur exemplaire
- Ambition 6 : Informer, éduquer et former tous les acteurs à l'économie circulaire ;
- Ambition 7 : Mettre en place une dynamique pérenne avec les acteurs de la Région ;
- Ambition 8 : Faire de la prévention des déchets une opportunité pour tous ;
- Ambition 9 : Améliorer les connaissances relatives aux déchets-ressources ;
- Ambition 10 : Amplifier la politique de tri à la source et le meilleur traitement des déchets.

Afin d'atteindre ces 10 ambitions et les objectifs définis par le PWD-R et la stratégie Circular Wallonia, différents appels à projets seront lancés en Wallonie.

1.2 Contexte spécifique

Les mesures 37, 38 et 42¹ du cahier 2 du Plan wallon des Déchets-Ressources (Annexe 1) proposent une série d'actions en vue de développer davantage la réutilisation et la préparation à la réutilisation en Wallonie.

L'atteinte de cet objectif fait également partie des ambitions de la stratégie wallonne de déploiement de l'économie circulaire « Circular Wallonia ».

Par ailleurs, une feuille de route en matière de collecte en vue de la réutilisation et de la demande en biens réutilisés ambitionne de dresser les lignes directrices de la Wallonie en la matière. Au-delà du soutien actuellement proposé au secteur de la réutilisation et de la préparation au réemploi, la Région vise également à stimuler les initiatives des acteurs et les expérimentations afin de favoriser l'évolution de nouvelles pratiques liées à la réutilisation. L'outil qui a été retenu pour atteindre cet objectif est l'appel à projets. La feuille de route apporte un cadre précis et coordonné à ces appels à projets en termes de thématiques et de publics visés.

Cet appel à projets a pour but de stimuler et soutenir des projets qui permettront de tendre le plus rapidement possible vers l'objectif de réutilisation fixé par la Région, à savoir 8 kg/an/habitant de biens réutilisés.

1.3 La thématique

L'objectif du présent appel à projets est de financer des actions qui permettent d'augmenter les volumes de biens réutilisés et/ou d'améliorer la préparation à la réutilisation en Wallonie. Cela peut être réalisé par des projets qui développent la collecte en vue de la réutilisation et/ou qui stimulent la demande en biens réutilisés via le développement de points de vente.

En ce qui concerne la collecte en vue de la réutilisation, il peut notamment s'agir de projets qui visent à :

- Soutenir le développement de filières de collecte en vue de la réutilisation ;
- Améliorer l'accès aux gisements d'un flux spécifique ;
- Soutenir les initiatives de mise en place d'espaces de donnerie ;
- ...

En ce qui concerne la diversification du réseau des points de vente, il peut, par exemple, s'agir de projets qui visent à :

- Améliorer le maillage des points de vente ;
- Améliorer la visibilité et l'attractivité du réseau des points de vente actuels ;

¹ Mesure 37 : Etablir et soutenir des partenariats entre les entreprises d'économie sociale et les pouvoirs locaux
Mesure 38 : Augmenter l'attractivité des points de vente des biens de seconde main
Mesure 42 : Soutenir le développement de nouvelles niches de réutilisation et les aider à se développer

- Augmenter la professionnalisation des points de vente (digitalisation, développement de la vente en ligne, formation des vendeurs, matériauthèque, ...) et des surfaces de vente ;
- Améliorer la multifonctionnalité des points de vente et développer les services offerts à la clientèle (la réparation, la location d'objets, le don, l'organisation d'ateliers, ...) ;
- ...

De manière générale, les projets comportant une démarche partenariale forte entre l'entreprise d'économie sociale, le CPAS ou l'asbl porteur du projet et un acteur public wallon (ASBL, commune, CPAS et/ou intercommunale de gestion des déchets) et/ou une entreprise privée actif.ve dans la réutilisation seront privilégiés.

Aucun flux ne sera jugé prioritaire et privilégiés dans cet appel à projets.

Des projets plus généraux liés au développement des filières de réutilisation pourront aussi être acceptés, tels que :

- Des projets orientés vers le développement de collectes innovantes, le remanufacturing² (réusinage) ou l'upcycling (surcyclage³) ;
- Des projets qui visent à développer et renforcer de nouvelles compétences en matière de réutilisation et de réparation au réemploi.

Les projets pourront être développés selon une/plusieurs/un mix de ces approches :

- Selon l'approche verticale : un acteur soutient un flux tout au long de la chaîne, de la collecte à la revente ;
- Selon l'approche transversale : un acteur développe une activité particulière de la chaîne sur plusieurs flux ;
- Selon l'approche partenariale : plusieurs acteurs collaborent pour développer une filière.

2) Informations pratiques

2.1 Qui peut présenter un projet ?

Cet appel à projets vise les entreprises d'économie sociale, les ASBL et les CPAS actifs dans la réutilisation ou la préparation à la réutilisation en Wallonie.

Par entreprises d'économie sociale, on entend (i) les associations sans but lucratif ou (ii) les sociétés commerciales à finalité sociale ou encore (iii) les sociétés coopératives agréées comme entreprises sociales⁴, toutes devant être actives dans la réutilisation

² Remanufacturing (en français, réusinage) : désigne la reconstruction d'un produit selon les spécifications du produit d'origine en utilisant une combinaison de pièces réutilisées, réparées et/ou neuve

³ Surcyclage (en anglais, upcycling) : désigne l'action de récupérer des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité ou d'utilité supérieure. Il s'agit donc d'un recyclage « par le haut »

⁴ Art 8.5 du code des sociétés et des associations

et/ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets, produits ou composants de produits⁵.

Il n'est pas nécessaire de bénéficier de l'agrément comme entreprises de réutilisation, octroyé sur base de l'AGW du 3 avril 2014⁶, pour pouvoir soumettre un dossier.

Par ASBL, on entend les associations sans but lucratif actives dans la réutilisation et/ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets, produits ou composants de produits sans pour autant être dans une démarche d'économie sociale.

Par CPAS, on entend les "centres publics d'action sociale" qui assurent la prestation d'un certain nombre de services sociaux et veillent au bien-être de chaque citoyen.

Les projets de partenariat avec des entreprises privées seront privilégiés.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets seront soumises à la règle des minimis.

2.2 Prérequis

Les projets doivent répondre à une série de critères pour être éligibles.

2.2.1 Prérequis pour le porteur de projet :

- Le porteur de projet doit être une ASBL, une entreprise ou un CPAS existant et disposant d'un numéro BCE au moment du dépôt de sa candidature ;
- Le porteur de projet doit avoir son siège social ou un siège d'exploitation situé sur le territoire wallon ;
- Le porteur de projet doit déjà exercer une activité, même mineure, dans la réutilisation ou dans la préparation à la réutilisation.

2.2.2 Prérequis pour le projet :

- Le projet doit être réalisé en Wallonie ;
- La période d'éligibilité des frais du projet court à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Le projet ne pourra pas avoir débuté avant cette date ;
- Le projet aura une durée maximale de 18 mois dans le cadre du présent appel à projets (le projet pourra être pérennisé par le porteur de projet au-delà de cet appel à projets, le cas échéant) et devra se terminer au plus tard le 31/12/2025 ;
- Le projet ne peut pas être assimilé à un projet de recherche et de développement.

2.3 Combien de projets peut-on introduire ?

Chaque porteur de projet ne peut introduire qu'un seul projet.

⁵ Arrêté du Gouvernement wallon du 3/4/2014 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation, art.1 §8

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 3/4/2014 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation, art.1 §8

2.4 Quel est le budget et quels sont les coûts éligibles ?

Le montant de la subvention allouée par projet sera de minimum 3.000 euros et de maximum 25.000 euros.

La subvention comprendra un forfait de 15% pour couvrir les frais de personnel. Ce forfait ne devra pas être justifié.

Pour l'octroi de la subvention, il sera calculé sur base des dépenses jugées éligibles reprises dans le dossier de candidature, dans la limite du maximum pouvant être alloué, soit 25.000 euros.

Pour la liquidation de la subvention, il sera calculé sur base des dépenses justifiées et éligibles reprises dans le dossier de liquidation, dans la limite du maximum pouvant être alloué, soit 25.000 euros.

Dans le formulaire de candidature, le porteur de projet devra détailler les coûts estimés de la mise en œuvre du projet et ventiler ces coûts par poste, entre les moyens financiers demandés et des moyens prévus sur fonds propres. La subvention allouée dans le cadre de cet appel à projets ne pourra pas dépasser 70 % du coût du projet. Ce co-financement s'applique par poste et non sur le budget global du projet.

Pour chaque dépense, un rapport moral, des pièces justificatives, factures et déclarations de créance seront demandés.

Les coûts éligibles doivent être une conséquence directe du projet. Les coûts éligibles sont les suivants :

- Les frais de promotion du projet : réalisation, impression, distribution d'informations en lien avec la communication du projet. Pour être éligible, le support de communication doit reprendre le logo « Avec le soutien de la Wallonie » (voir <https://www.wallonie.be/fr/logos-wallons>) ;
- Les frais de sous-traitance, limité à 40% du subside octroyé, directement liés à la thématique de l'appel à projets et qui respectent les exigences du présent vademécum ; un descriptif détaillé des tâches effectuées par le sous-traitant doit être joint à la facture ;
- Les frais d'achats de matériels et d'équipements (informatiques et autres) liés au projet ;
- Les charges locatives et loyers liés au projet ;
- Les frais administratifs et de fonctionnement directement liés au projet (incluant les frais de déplacement⁷) et à son évaluation ;
- Les frais de formation ou de compléments de formation nécessaires pour acquérir les compétences indispensables à la mise en œuvre du projet.

⁷ Les frais de déplacement seront calculés de manière forfaitaire à 0.43€ du km. Un récapitulatif des déplacements sera inclus dans le dossier de liquidation le cas échéant et reprendra au moins : la date du déplacement, l'objet du déplacement, le lieu de départ, le lieu d'arrivée, la distance parcourue

Les dépenses suivantes ne seront pas prises en charge (liste non exhaustive) :

- Toute dépense sans lien évident avec le contenu du projet ;
- Les dépenses découlant d'une obligation légale ;
- Les frais de voyage et de catering ;
- La TVA récupérable.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration wallonne (Département du Sol et des Déchets (DSD) du SPW ARNE) se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction du présent vadémécum.

Le planning d'allocation du subside est le suivant :

- Un montant égal à 50 % du subside sera versés 5 mois après la notification de la subvention ;
- Le solde du subside sera versé à la fin du projet sur présentation d'un dossier de liquidation.

Enfin, il est rappelé aux porteurs de projets l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics et de ne pas dépasser un taux de subsidiation de 100 % pour un même objet. Si des subsides publics émanant d'une autre source de financement sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande.

2.5 Bénéfices pour les projets financés

En plus du financement d'une partie de leur projet, les projets lauréats se verront recevoir :

- Un suivi de leur projet qui sera organisé sous forme de reporting régulier afin de s'assurer que le projet est/reste en phase avec les objectifs prédéfinis. Notamment, il s'agira d'effectuer un suivi du budget et des indicateurs et de préparer l'évaluation du projet.
- Une mise à l'honneur du projet et une communication sur le site de la Région wallonne.

2.6 Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet lauréats s'engagent, par le simple fait de déposer leur candidature, à établir un rapportage chiffré de l'évolution de leur projet tout au long du projet avec l'aide d'indicateurs de suivi. Il sera demandé aux porteurs de projet de rapporter les résultats de deux types d'indicateurs détaillés ci-dessous.

1. Des indicateurs de résultats qui mesurent la bonne exécution du projet par rapport aux attentes. Cette évaluation sera réalisée en début de projet, à mi-parcours et une ultime fois en fin de projet (au maximum après 18 mois) via un formulaire Excel ou en ligne à compléter. Ces indicateurs permettront notamment d'évaluer si :
 - a. Le projet est sur la bonne voie par rapport aux étapes initialement définies ;
 - b. Les dépenses sont alignées par rapport au budget prévisionnel ;
 - c. Les ressources internes et externes sont correctement allouées au projet.

2. Des indicateurs d'impact qui mesurent les effets et les bénéfices créés par le projet. Ce rapportage sera réalisé au début, à mi-parcours et à la fin de l'accompagnement (au maximum après 18 mois). Ces indicateurs évalueront la valeur ajoutée du projet sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques. A titre d'exemples, ces indicateurs pourront se rapporter aux :
 - a. Quantités de biens réutilisés supplémentaires ;
 - b. Nombre d'emplois créés ;
 - c. Nombre d'emplois sociaux créés ;
 - d. Segments de clientèle nouvellement acquis ;
 - e. Evolution du chiffre d'affaires ;
 - f. Développement de compétences ;
 - g. Nombre et type de partenariats créés.

3) Dépôt de candidature

Les porteurs de projet intéressés par le présent appel à projets sont invités à adresser un dossier de candidature impérativement **pour le 15 septembre 2023** sur base du formulaire accessible dès à présent **à partir de l'adresse url suivante** : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/participer-lappel-projets-reutilisation>.

L'accès au formulaire de candidature se fait **soit** via le « Guichet des pouvoirs locaux » pour les CPAS, **soit** via le guichet électronique « Mon Espace » pour tous les autres porteurs de projet.

Il est demandé aux porteurs de projet d'être attentifs à rentrer leur candidature via la bonne plateforme.

Toute candidature qui sera déposée en retard ou par un autre moyen que celui décrit dans le présent vadémécum ne sera pas prise en considération. Les dossiers soumis par lettre recommandée ou par courriel ne seront pas considérés.

Il est vivement recommandé au porteur de projet de tester le formulaire de candidature quelques semaines avant la clôture de l'appel à projets afin de s'assurer qu'il dispose bien des accès requis. Il n'est pas autorisé d'envoyer une candidature par courriel à la suite d'un problème d'accès au « Guichet des pouvoirs locaux » ou à « Mon Espace ». Le porteur de projet est tenu d'anticiper cette possibilité et de demander qu'un accès lui soit créé en vue de la soumission d'un dossier s'il n'en dispose pas déjà.

L'attention du porteur de projet est attirée quant au fait qu'il est nécessaire d'aller jusqu'au bout du processus de soumission du dossier, celui-ci étant ensuite confirmé par la réception d'un courriel. Les candidatures qui ont bien été encodées dans l'interface mais qui n'ont pas été soumises ne pourront pas être considérées comme remises à temps et seront écartées du processus de sélection.

La réception du dossier ne préjuge pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au porteur de projet lors de l'instruction du dossier.

Remplissage du formulaire en ligne via le Guichet des pouvoirs locaux - uniquement pour les CPAS :

Pour introduire un dossier, créez-vous un compte dans le Guichet (si vous ne l'avez pas encore fait), ajoutez-y un profil associé à votre pouvoir local et demandez des droits dans la catégorie souhaitée. Le Gestionnaire local de sécurité de votre entité pourra vous accorder ces droits.

Le formulaire de candidature sera introduit dans la matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets ».

Si vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec le helpdesk du Guichet guichetunique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be ou au 081/32.36.45.

Remplissage du formulaire en ligne via le guichet en ligne de la Wallonie « Mon Espace » - uniquement pour les autres types de porteurs de projet :

Pour introduire un dossier, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1. Identifiez-vous à la plateforme sécurisée Mon Espace :

- Soit à l'aide de votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte*
- Soit via l'application It's me*
- Soit avec un code de sécurité unique envoyé par SMS*

2. Une fois identifié, cliquez sur « Espace Professionnel » puis sélectionnez l'entreprise pour laquelle vous introduisez la demande – **ATTENTION** : vous devez préalablement avoir reçu l'accès pour votre entreprise de votre Gestionnaire d'accès principal (GAP)

3. Suivez ensuite les indications qui vous sont présentées pour remplir le formulaire en ligne et soumettre votre dossier

Toute la documentation relative à cette procédure se retrouve sous le bouton « Centre d'aide » à droite de Mon Espace (<https://monespace.wallonie.be>)

3.1 Accompagnement pour déposer une candidature

3.1.1 Webinaire de présentation des modalités pratiques

Une session d'information virtuelle sera organisée le **28 août 2023 à 16h30** pour présenter et expliquer les modalités pratiques de l'appel à projets. Lors de cette session, les personnes intéressées à soumettre un projet auront la possibilité de poser toutes leurs questions d'ordre technique et/ou administratif.

3.1.2 Service de Help-desk

Pendant la période de préparation des dossiers, toutes les questions d'ordre technique et/ou administratif émanant des personnes intéressées à soumettre un dossier pourront être posées par mail à l'adresse suivante : 'réutilisationwallonie@mobius.eu'.

3.2 La table des matières du formulaire de candidature

Afin de préparer au mieux le dossier de candidature, ce chapitre présente la table des matières du formulaire de candidature en ligne.

Le formulaire en ligne comporte les champs suivants :

1. Coordonnées

- 1.1. Identité du porteur de projet (nom, adresse, téléphone, mail, coordonnée bancaire)
- 1.2. Identité du responsable de projet (si différent du porteur de projet)
- 1.3. Aides financières publiques déjà reçues par le bénéficiaire durant les 3 dernières années

2. Projet

- 2.1. Nom du projet
- 2.2. Durée estimée du projet (si inférieure à 18 mois)
- 2.3. Localisation du projet
- 2.4. Résumé du projet

2.5. Public cible

2.6. Description détaillée libre

2.7. Informations complémentaires

2.7.1. Faisabilité technique

- Quels sont les risques à prévoir et les actions identifiées pour les atténuer ?

2.7.2. Impact environnemental

- Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à atteindre l'objectif régional de réutilisation ?
- Quelles externalités positives pourraient émaner de la réalisation du projet ?

2.7.3. Viabilité économique

- En quoi la réalisation du projet aura-t-elle un impact économique sur votre organisation ?
- Quelles seront les différentes sources de revenus générés par le projet ?
- Quel est le chiffre d'affaires attendu lié aux sources de revenus ?
- En quoi la réalisation du projet aura-t-elle un impact économique à l'échelle de la Wallonie ?

2.7.4. Impact social

- En quoi la réalisation du projet aura-t-elle un impact social positif ?

2.8. Objectifs et résultats attendus

2.9. Ressources affectées au projet

2.9.1. Les partenaires existants et/ou potentiels (associations, entreprises, communes, intercommunales, commerçants, ...)

2.9.2. Ressources propres (fonds propres, compétences utiles des membres/personnel pour le projet, matériel, coups de main, ...)

2.10. Originalité / Plus-value du projet par rapport à la situation existante

2.11. Planning proposé : étapes de mise en œuvre du projet et timing prévisionnel

2.12. Liste du matériel utilisé et/ou des outils développés dans le cadre du projet

3. Indicateurs d'évaluation

4. Perspectives

4.1. Pérennisation

4.2. Réplicabilité

5. Budget prévisionnel

6. Commentaires éventuels/remarques

7. Annexes

7.1. Annexe obligatoire :

- Statuts de l'organisation ou tout document prouvant que l'organisation est active dans la réutilisation ou dans la préparation à la réutilisation.
- Pour les CPAS : Délibération de l'organe compétent attestant l'engagement de votre CPAS à mettre en œuvre le projet s'il est sélectionné dans le cadre du présent appel à projets ;
- Pour les autres porteurs de projet : document d'identité bancaire

7.2. Annexes facultatives :

- Calendrier de mise en œuvre détaillé ;
- Devis ;
- Tout autre document permettant d'éclairer le jury sur une action particulière. (Remarque : les documents ayant pour unique but de décrire le projet de manière plus longue et détaillée que le nombre de caractères autorisés dans les formulaires ne seront pas pris en considération par le jury et ne seront pas relus)

4) Critères de sélection des dossiers

Les dossiers introduits seront analysés en tenant compte des éléments repris ci-après par un jury composé d'experts qui sera chargé de sélectionner les projets bénéficiant de cette subvention.

La Région a réservé un budget total de 500.000 € pour soutenir les projets sélectionnés.

La sélection des meilleurs projets qui bénéficieront du soutien de la Région sera réalisée par le jury, à l'aide d'une grille de cotation.

Les projets seront retenus dans la limite du budget disponible et par ordre décroissant des cotes obtenues. La priorité sera donnée aux porteurs de projets n'ayant pas été lauréats des éditions précédentes de cet appel à projets. En cas de cotation ex-aequo, le jury désignera les projets retenus en fonction des forces et des faiblesses des différents projets en lisse.

Les critères de sélections sont détaillés en Annexe 2.

4.1 Comment sont sélectionnés les projets ?

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

Etapes	Responsables
Présélection - validation administrative des dossiers : le dossier est-il clair, lisible et complet ? N'est-il déjà pas financé par d'autres budgets de la Région wallonne ? Les projets proposés rentrent-ils dans le cadre du présent appel à projets ?	Le DSD du SPW-ARNE
Evaluation technique des projets selon les 6 critères ci-dessus	Le jury, individuellement
Sélection des projets par un jury organisé et animé par le DSD	Le DSD du SPW-ARNE + le jury, collectivement
Information de la sélection des projets retenus à la Ministre de l'Environnement	Le DSD du SPW-ARNE
Notification écrite aux porteurs de projet sélectionnés ou non	Le DSD du SPW-ARNE

4.2 Processus de classement par le jury

Dans un premier temps, la qualité de chaque dossier est évaluée par au moins deux membres du jury individuellement. Sur base d'une grille d'évaluation, chaque membre accorde un score entre 1 (faible) et 5 (excellent) au projet pour chaque sous-critère de sélection. Une moyenne des cotes attribuées par chaque membre du jury à chaque sous-critères est ensuite calculée pour attribuer à chaque critère un score moyen compris entre 1 et 5. Chaque projet se verra attribuer une note finale comprise entre 1 et 30. La pondération attribuée à chaque critère dans la cotation finale sur 30 est reprise dans le tableau de l'annexe 2. L'échelle de valeur considère qu'entre 0 et 15, le projet ne peut pas être retenu et qu'entre 16 et 30, le projet peut être retenu.

Dans un second temps, lors d'une réunion collégiale des membres du jury, les projets sont présentés un à un et les scores sont discutés, et plus particulièrement si une grande disparité est observée entre les cotes transmises individuellement par chaque membre du jury. Ensuite, les membres du jury vérifient ensemble et de manière consensuelle si le classement des dossiers est logique et cohérent. Les meilleurs projets seront soutenus dans la limite du budget disponible. En cas de dépassement du budget, la priorité sera donnée aux candidats n'ayant pas été lauréat d'une précédente édition de l'appel à projets.

La liste des projets retenus et non retenus est communiquée à la Ministre de l'Environnement pour information et signature de l'arrêté de subvention. Les candidats seront ensuite informés du résultat de la sélection des projets déposés.

L'ensemble de la procédure ne peut être précisément déterminée dans le temps, mais prend en général 3 à 4 mois après la clôture du dépôt des candidatures.

4.3 Confidentialité

Les contenus des projets reçus seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet. Toutefois, un résumé succinct du contenu des projets retenus sera communiqué à l'issue du processus de sélection de l'appel à projets.

5) Calendrier

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **15 septembre 2023** (modalités voir point 3 Dépôt de candidature).

La période d'éligibilité des frais du projet court à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention jusqu'à la date qui sera notée dans l'arrêté de subvention au plus tard.

Si le bon déroulement de l'exécution d'un projet est impacté par la situation sanitaire, il vous est demandé de contacter directement l'administration (sandrine.chaboud@spw.wallonie.be).

Un arrêté de subvention sera notifié aux projets sélectionnés.

Le solde de la subvention sera liquidé au plus tard en **2026** sur base d'un dossier de demande de liquidation. Ce dossier devra parvenir au Département du Sol et des Déchets au plus tard à la date qui sera mentionnée dans l'arrêté de subvention et devra contenir au moins les documents suivants :

- 1) La déclaration de créance (le document sera fourni aux lauréats) ;
- 2) Les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse, ...) ;
- 3) Un état justificatif des dépenses (un modèle Excel sera fourni aux lauréats) ;
- 4) Le rapport d'évaluation finale du projet.

6) Contrôle

Tous les dossiers de demande de liquidation feront l'objet d'un contrôle administratif.

Ce contrôle administratif comporte les points suivants :

1. vérification que les actions menées sont bien celles figurant dans le projet modifié ou non ;
2. vérification que les dépenses soumises sont éligibles ;
3. vérification que les dépenses soumises sont en lien avec les actions éligibles ;
4. vérification des indicateurs du projet ;
5. vérification du monitoring du projet.

Après ce contrôle administratif, une partie des dossiers de demande de liquidation seront soumis à un contrôle sur place.

Le contrôle sur place concernera notamment les points suivants :

1. vérification des pièces justificatives : comparaison des pièces originales avec les copies envoyées à l'Administration, preuves de paiement ;
2. vérification de la réalisation et de l'affectation des dépenses proposées à la subvention ;
3. vérification de la publicité de l'aide wallonne :

Tout support de communication, de sensibilisation ou de prévention subventionné devra présenter les logos , « Fost Plus » et « Avec le soutien de la Wallonie ».

Par support de communication il est entendu : presse écrite, radio, télévision, affichage, livre, brochure, dépliant, flyers, affiches, revue ou support assimilé, prospectus, programme d'un colloque ou d'une conférence, invitation personnalisée ou non personnalisée, télécopie, téléphonie, campagne d'emailing, site internet, stand d'exposition sur une foire ou un salon, gadgets ou cadeaux, ...

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de respecter les dispositions du décret du 1er avril 2004 relatif au contrôle des communications gouvernementales et les règles arrêtées par la Commission de contrôle que le décret a institué. Dans ce cadre, il ne nomme ni ne fait figurer de photo du Ministre qui accorde l'aide financière, dans quelque publication que ce soit, sans en faire au préalable la demande au Ministre concerné au moins un mois avant l'impression de la publication visée ou une mise en ligne sur un site.

4. vérification du respect de la réglementation sur les marchés publics :

Le bénéficiaire peut confier l'exécution de tâches à des spécialistes et organismes sous-traitants. Le bénéficiaire reste le seul interlocuteur et responsable vis-à-vis de la Région wallonne.

Le bénéficiaire est soumis au respect de la réglementation sur les marchés publics.

– Pour tout marché de fourniture ou de service dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA, le bénéficiaire effectue une simple consultation des conditions d'au moins 3 opérateurs économiques. La preuve écrite de la réalisation de cette consultation de concurrence avec justification du choix du prestataire doit pouvoir être présentée à l'Administration, à sa demande.

– Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 30.000 euros et 144.000 euros HTVA, le bénéficiaire lance une procédure négociée sans publication préalable, aux termes de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. La mise en concurrence consiste en la comparaison d'au minimum trois offres, sur base des exigences reprises dans un cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ou de services. Une copie du cahier spécial des charges doit pouvoir être présentée à l'Administration, à sa demande.

– S'il s'impose qu'un marché soit consenti à caractère *intuitu personae*, les éléments prouvant que le fournisseur ou le prestataire de services proposé est le seul en mesure de fournir le bien ou de prester le service considéré sont soumis à l'Administration, pour approbation, avant la conclusion du marché. Ces éléments devront porter sur l'une des raisons suivantes :

- i) l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- ii) il y a absence de concurrence pour des raisons techniques ;
- iii) la protection de droits d'exclusivité, en ce compris les droits de propriété intellectuelle.

Les exceptions indiquées aux points ii) et iii) ne pourront s'appliquer que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des conditions du marché.

– Une copie du document rédigé pour la conclusion définitive du marché, accompagnée de la justification du choix opéré, doit pouvoir être présentée à l'Administration, à sa demande.

Annexe 1 : Liste des actions du PWD-R

Le texte intégral du PWD-R est disponible via ce lien : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

37. Etablir et soutenir des partenariats entre les entreprises d'économie sociales et les pouvoirs locaux	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> o Intensifier l'intérêt des pouvoirs locaux pour la réutilisation o Augmenter les quantités collectées de biens réutilisables
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6, FOREM
Publics ciblés	EES, Pouvoirs locaux, COPIDEC, UVCW
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Organiser la rencontre des acteurs (communes, intercommunales, CPAS, EES, ...) sur base de l'annuaire existant afin d'identifier les collaborations et les synergies potentielles à créer, à développer et à mettre en œuvre (création de coopérative, accords avec les CPAS, les Agences Locales pour l'Emploi, ...). Les rencontres viseront notamment à discuter des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> o implanter des EES de réutilisation sur toute la Wallonie o informer / inciter les ménages et administrations à se diriger en premier lieu vers les EES lorsqu'ils souhaitent se défaire de biens réutilisables o intensifier et élargir les collectes ponctuelles de biens réutilisables dans les recyparcs et les ressourceries (assortie d'une communication) : vélos, livres, jouets, mobilier, couvertures ... et valider/renforcer les exutoires o renforcer le partenariat avec les associations caritatives, en particulier en périodes de demandes d'urgence (arrivée de migrants, catastrophes naturelles...) o promouvoir la collecte préservante des biens sans utiliser les camions compacteurs qui ne laissent aucune chance de réutilisation et en évaluer leur impact o étudier la possibilité, à travers des projets-pilotes, que les ménages déposent leurs encombrants réutilisables de manière continue dans les recyparcs ou à d'autres endroits à proximité des recyparcs. o encourager les communes à prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans leurs choix d'opérateurs de collecte (propreté publique, service rendu aux citoyens, taux de réutilisation, ...) dans le respect de la législation sur les marchés publics o Etablir des collaborations entre les acteurs de manière à faciliter l'accès au gisement de biens réutilisables : <ul style="list-style-type: none"> o élargir les partenariats par voie volontaire, tout d'abord avec les administrations, lorsqu'elles se défont de biens réutilisables ou lors de l'achat de biens de seconde main (cf. programme 3.1 relatif au rôle d'exemple des pouvoirs publics) o examiner les modalités de collaboration avec les intercommunales et le secteur de l'économie sociale en matière de collectes sélectives innovantes et les évaluer par le biais du facilitateur régional en matière de prévention des déchets o Evaluer la mise en place des accords entre partenaires et quantifier leurs effets tant au niveau de l'offre que de la demande de déchets réutilisables
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage de partenariats "commune – EES" (ressourcerie) qui débouchent sur des actions, par type de partenariat o Quantités de biens collectées par les EES, par catégorie de biens o Taux de réutilisation des biens collectés par les EES, par catégorie de produit et par ressourcerie o Pourcentage de biens de seconde main collectés vendus par les EES, par catégorie de biens et par EES o Nombre d'administrations et d'OIP ayant signé un partenariat.

38. Augmenter l'attractivité des points de vente des biens de seconde main	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> o Augmenter la demande des biens de seconde main par un renforcement de l'attractivité des produits aux yeux du consommateur et une densification des points de vente o Renforcer la professionnalisation des magasins en matière de vente
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6
Publics ciblés	EES, les entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Encourager et poursuivre la professionnalisation des magasins de biens de seconde main en proposant des facilités de paiements et de livraison, site web... o Favoriser l'organisation de formations commerciales (marketing différencié) pour les vendeurs du secteur du réemploi o Renforcer l'efficacité des ateliers de réparation par la mutualisation des informations, des connaissances, des outils, de l'accès aux pièces,... o Développer et mieux faire connaître les points de vente et leur maillage en Wallonie o favoriser les systèmes de garantie offerts au consommateur en cas d'achat d'équipements de seconde main
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Nombre d'achats de biens de seconde main par visite, par ressourcerie o Evolution de la connaissance et la perception de la seconde main par les citoyens o Taux de satisfaction des visiteurs de points de vente de seconde main, par ressourcerie

42. Soutenir le développement de nouvelles niches de réutilisation et les aider à se développer	
Acteurs potentiels	DGO3, centres de recherches, fédérations sectorielles, RESSOURCES
Public ciblé	EES
Actions	<ul style="list-style-type: none"> o Stimuler les collaborations avec les nouvelles technologies collaboratrices (Fablab, ...) o Aider à étudier la faisabilité de la création d'une coopérative de regroupement des flux de déchets collectés par les ressourceries en vue de leur valorisation optimale (action initiée par RESSOURCES) o Favoriser les initiatives de mises en réseau des EES et les modèles de coopération novateurs
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Pourcentage des quantités supplémentaires de déchets réutilisés grâce à de nouvelles filières en matière de réutilisation des déchets, par type de filière et par EES o Nombre d'actions résultant des collaborations avec les nouvelles technologies collaboratives o Rapport d'analyse sur la faisabilité de la création d'une coopérative... o Nombres de nouveaux réseaux mis en œuvre

Annexe 2 : Grille d'évaluation

Critères d'évaluation	Note	Pondération
1. Faisabilité technique	=Moyenne de 1.a; 1.b; 1.c	/6
1.a. Qualité et réalisme des objectifs, des étapes prévues et du budget		
1. b. Identification des risques à la mise en œuvre du projet et utilisation d'indicateurs quantitatifs de résultat		
1.c. Faisabilité du projet sur le plan technique/technologique		
2. Impact environnemental	= 2.a	/6
2.a. Contribution à l'atteinte des objectifs des plans et stratégies de la Région (PWD-R, Circular Wallonia) et de l'objectif régional de 8 kg de biens réutilisés/an/habitant		
3. Viabilité économique	=Moyenne de 3.a; 3.b; 3.c; 3.d	/6
3.a. Faisabilité financière (chiffre d'affaires, taux de croissance, ...)		
3.b. Création de valeur et d'emplois dans l'organisation/partenariat		
3.c. Pérennisation de l'activité économique au-delà de la période de subvention		
3.d. Impact économique sur la chaîne de valeur (création d'emplois indirects, ancrage local, ...)		
4. Impact social	= Moyenne de 4.a; 4.b	/6
4.a. Contribution à l'amélioration des éléments suivants : sensibilisation à la réutilisation, intégration sociale, formation, développement de compétences, ...		
4.b. Développement de nouveaux services à la population		
5. Transversalité du projet	= Moyenne 6.a ; 6.b	/6
5.a. Degré d'originalité du projet et des activités proposées		
5.b Formalisation d'un partenariat d'acteurs complémentaires et avec une plus-value en termes de réutilisation.		
Score final	= Moyenne pondérée	/30